

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAJORATIONS DE BAREME

À retourner pour **le mercredi 22 mars 2023 au plus tard** à :
DSDEN du Nord, DPEP/BGC, 144 rue de Bavay, 59033 LILLE cedex, ou par courriel à mv1d59@ac-lille.fr

Tout dossier hors délai ne pourra être étudié

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE ET/OU ADRESSEE DIRECTEMENT AUX SERVICES MEDICAUX ET SOCIAUX NE POURRA ÊTRE ETUDIEE

NOM D'USAGE : NOM DE NAISSANCE :
 Prénom : Date de naissance :
 Adresse personnelle : Tél. :
 Courriel **académique** :@ac-lille.fr
 Affectation :
 Circonscription : Titulaire Stagiaire

Majoration (cocher la case)		Conditions	Pièces justificatives minimales
1 – Handicap du conjoint ou de l'enfant Les dossiers seront présentés pour avis par les services de la DSDEN au service de médecine de prévention.	<input type="checkbox"/>	Situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la Loi du 11 février 2005 . La procédure concerne le conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave.	Sous pli cacheté : <input type="checkbox"/> La ou les pièces attestant que le conjoint entre dans le champ du BOE <input type="checkbox"/> toute pièce attestant de la reconnaissance du handicap de l'enfant <input type="checkbox"/> Tous les justificatifs actualisés et courrier explicatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou de l'enfant
2 - Situations médicales ne relevant pas du handicap Les dossiers seront présentés pour avis par les services de la DSDEN au service de médecine de prévention.	<input type="checkbox"/>	Adresser le formulaire uniquement au service de la DSDEN DPEP/BGC , accompagné des pièces justificatives	Sous pli cacheté : <input type="checkbox"/> Certificat médical ou justificatifs médicaux actualisés <input type="checkbox"/> Le pli cacheté devra être accompagné d'un courrier explicatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'enseignant
3 - Situations sociales particulières entraînant des difficultés dont la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'enseignant Les dossiers seront présentés pour avis par les services de la DSDEN au service social.	<input type="checkbox"/>	Adresser le formulaire uniquement au service de la DSDEN DPEP/BGC , accompagné des pièces justificatives	Sous pli cacheté Pour toutes les situations sociales particulières entraînant des difficultés : un courrier explicatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'enseignant. + * pour les situations de parent isolé : <input type="checkbox"/> Attestation sur l'honneur de monoparentalité <input type="checkbox"/> Avis d'imposition sur les revenus 2021 <input type="checkbox"/> Copie du livret de famille (seuls les enfants de moins de 18 ans au 01/09/23 sont pris en considération) *pour les situations d'agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : <input type="checkbox"/> Copie du jugement <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile <input type="checkbox"/> Copie du livret de famille (seuls les enfants de moins de 18 ans au 01/09/23 sont pris en considération)
4 - Rapprochement de conjoints Attention : Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'agent souhaite se rapprocher de son conjoint dont la résidence professionnelle est située au-delà de 40 km de son affectation et dont la situation familiale correspond à l'un des 3 cas suivants : mariage, PACS, ou vie maritale avec enfant reconnu par les deux parents . <u>Les points seront uniquement attribués sur les vœux situés dans la commune en question.</u> Les professeurs des écoles stagiaires en 2022-2023 ne peuvent demander une majoration pour rapprochement de conjoints.	<input type="checkbox"/>	Enfants à naître	<input type="checkbox"/> Certificat de grossesse
		Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 22/03/2023	<input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent
		Agents liés par un PACS établi au plus tard le 22/03/2023	<input type="checkbox"/> Attestation de la mairie établissant le PACS <u>ou</u> <input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et Le lieu d'enregistrement du PACS ET livret de famille <i>le cas échéant</i> .
		Agents non mariés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 22/03/2023. <i>(Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels)</i>	<input type="checkbox"/> Photocopie du livret de famille, ou extrait de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée.
		Situation professionnelle du conjoint	<input type="checkbox"/> Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint. <u>datée de moins de 3 mois</u> . ou <input type="checkbox"/> En cas de chômage du conjoint, attestation récente (moins de trois mois) d'inscription auprès du Pôle Emploi de la résidence privée.

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

